PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2016

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

L'an DEUX MIL QUINZE, Le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Jacqueline VIALLA, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD,

Mme Jacqueline VIALLA avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Fabrice MONOD à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : M. Jean-Paul FORESTIER.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015
Mme Bernadette PLASSE demande une rectification des propos qu'elle a tenus lors du dernier Conseil Municipal au sujet des informations parues dans le magazine municipal sur la baisse des dotations.

M. Christophe BAZILE propose que les propos soient repris tels quels.

Mme Liliane FAURE mentionne qu'ayant été absente du dernier Conseil Municipal, elle s'abstiendra.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 est approuvé par le Conseil Municipal à 32 voix pour et une abstention.

Budgets Primitifs Ville, Eau, Régie des Restaurants, Foyer des Clercs, FRPA, Théâtre des Pénitents pour l'année 2016

M. Christophe BAZILE donne la parole à M. Alain GAUTHIER pour la présentation des budgets pour l'année 2016.

M. Alain GAUTHIER introduit son propos par un rappel des montants totaux des budgets primitifs :

- Exercice 2015 : 29 432 000 €
- Exercice 2016 : 29 994 000 €

Il rappelle que la France reste engluée dans une croissance poussive avec un euro faible, des taux d'intérêt au tapis et un prix du baril de pétrole en chute.
Les exportations ont reculé dans la dernière période de 0.6%.
La Loi de programmation des finances publiques 2014/2019 prévoit la poursuite du redressement des comptes publics par une réduction des dépenses de 50 milliards d'euros, l'objectif étant de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017. Pour atteindre cet objectif, l'Etat demande aux collectivités locales une contribution de 3.67 milliards en 2016 avec une DGF en baisse d'1.1 million d'euros pour Montbrison sur 3 exercices.
Nécessairement, le budget primitif de la Ville prend en compte cette politique de rigueur. Ainsi, il s'élèvera à 24 876 000 € en 2016 (24 685 000 € en 2015) avec 17 900 000 € (-0.03%) en section de fonctionnement et 6 976 000 € (+2.89%) en section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées et les dépenses d'investissement demeurent significatives afin que l'effort global de développement soit soutenu, l'attractivité de la ville renforcée.

<u>Concernant les recettes</u>, les produits tarifaires augmentent légèrement passant de 73 000 € en 2015 à 75 000 € 2016 en raison de la hausse des produits du camping.
Les taux de fiscalité sont sans changement en 2016 : les produits fiscaux ont été estimés à environ 7.3 millions d'euros (+1.70% par rapport à 2015 sur le seul effet de l'évolution des bases).
Concernant les dotations, par prudence, aucune évolution du nombre d'habitants n'a été prise en compte pour leur calcul. Le montant estimé de la DGF est égal à 3 182 000 € (contre 3 476 000 € au budget 2015) soit une nouvelle baisse significative de 294 000 €.
Il convient également de noter que les sommes versées par la Communauté d'Agglomération Loire Forez au titre de l'attribution de compensation ne devraient pas diminuer en 2016 malgré le transfert de la bibliothèque. L'impact de celui-ci ne devrait intervenir qu'au 1er janvier 2017.
L'ensemble des dotations et compensations devrait s'élever à 6 827 000 € contre 7 106 000 € en 2015 et 7 506 000 € en 2014 soit 679 000 € sur 2 ans (- 9%).

<u>Concernant les dépenses</u>, les éléments d'appréciation sont les suivants :

- Le poste « achats de fournitures » est en baisse de 7.21% du fait de la maîtrise de l'ensemble des dépenses « fournitures » par un ajustement des charges de fluides et également une diminution des dépenses d'expositions du Musée en raison de sa fermeture momentanée.
- Le poste « services extérieurs » demeure relativement stable (-1.18%) et le poste « honoraires » est en diminution. Une nouvelle charge apparaît suite à la mise en place du ramassage scolaire sur Maupas et Curtieux.

- Les frais de personnel sont estimés à 9 090 000 € (2015 : 9 140 000 € soit moins 0.55%). Cela prend en compte une éventuelle revalorisation générale des salaires de la FPT de +0.50% au 1er juillet 2016, les effets de l'évolution des carrières (grades et échelons), la création dans le cadre de la politique de la ville de deux postes (un agent adulte-relais en charge de l'insertion et de l'emploi en début d'année 2016 et un animateur jeunesse au 1er juin 2016) et, enfin, en déduction, le transfert des agents de la bibliothèque municipale à la médiathèque.
- Le montant des participations et subventions progresse, passant de 3 270 000 € en 2015 à 3 332 000 €, notamment en raison d'une subvention au budget du FRPA pour la rénovation des façades de ce bâtiment, d'un ajustement aux règlements réellement effectués aux associations ainsi que d'un transfert au CCAS des subventions versées à certaines associations à caractère social (Croix rouge, Secours populaire, St Vincent de Paul et les Restos du Cœur). Le montant de la participation versée au SDIS s'élèvera à 567 000 €.
- Les intérêts de la dette sont en baisse sensible (-16.49%) et ce malgré néanmoins l'inscription d'une prévision d'emprunt à la fin du 1er semestre. Ceci est dû à la fin de deux emprunts, au non recours au financement bancaire en 2014 et 20, et à des investissements non surdimensionnés en phase avec les capacités financières de la ville.
- Au niveau de l'autofinancement, les montants inscrits évoluent de + 5%, traduisant une pertinence de gestion sachant qu'un contrôle de gestion est assuré en complément par M. PUTIGNIER.

Si l'on examine les **recettes de la section de fonctionnement par fonction**, il peut être noté que :

- Les recettes de la fonction « enseignement formation » augmentent de 24.53% grâce à la participation des communes pour leurs enfants scolarisés en primaire à Montbrison, à la participation du Département et de la Région au titre de l'utilisation des équipements sportifs, aux recettes des transports scolaires.
- Pour la Culture, le crédit inscrit est égal à 25 500 € contre 15 000 € en 2015, comprenant le remboursement du personnel en contrat aidé au Centre Musical Pierre Boulez.
- Le crédit inscrit au titre des interventions sociales correspond au versement des loyers de la Maison des Permanences.
- Si les crédits inscrits au titre de l'action économique se sont élevés à 117 000 € en 2015, ce sont 249 700 € qui le sont pour 2016 soit une nette progression de + 113.42% résultant de la hausse d'activité du camping, de la mise en location du bâtiment Tecnimodern à l'entreprise Nourrisson et à Loire Forez ainsi que les loyers perçus du bâtiment de la SAUR.

Si l'on retrace les **dépenses de fonctionnement par fonction**, on peut voir que le chapitre « services généraux » représente un tiers du budget et est en très légère diminution, comme attendu (-5.49%). Il comprend l'administration générale de la ville et les ateliers du CTM (4 254 850 €) et les engagements de dépenses relatifs à la communication, aux fêtes et cérémonies, aux cimetières, au fonctionnement de l'assemblée locale (avec des indemnités des élus passant de 345 600 € en 2014 à 221 100 € en 2016).

Les dépenses du chapitre « Enseignement formation » augmentent de 11.7% : les crédits alloués par élèves sont stables ainsi que les charges relatives aux fluides. La progression s'explique par la mise en place de circuits de transports scolaires.
Au volet de la Culture, on constate une diminution des charges due au transfert de la bibliothèque à Loire Forez à compter du 1er mars.
Le chapitre financier comprend quant à lui les intérêts de la dette (154 500 €), les dotations aux amortissements (500 000 €) et le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 915 000 €).

Au niveau des investissements, les montants sont présentés, comme chaque année, hors reports. Ceux-ci seront pris en compte en 2016 par décisions modificatives. Les investissements de l'année 2016 s'élèveront à 6 400 000 € contre 6 318 000 € en 2015 soit une vraie stabilité.
On peut relever :

- Des cessions pour un montant de 500 000 € (cure de Moingt, terrains situés rue de l'Abbaye et allée Charles Beauverie)
- Le montant des subventions d'investissement et des participations attendues :
  - 20 000 € de la DRAC pour la réfection de l'Orgue de la Collégiale
  - 62 000 € de la Région Rhône Alpes pour la mise en accessibilité du Musée d'Allard
  - 39 000 € du Département de la Loire pour les travaux d'assainissement de l'église St Julien
  - 92 000 € du Département de la Loire et de la Région Rhône Alpes pour les travaux de voirie des Quais du Vizézy
  - 5 000 € de l'Etat pour l'acquisition de matériel dans le cadre du contrat de ville
  - 46 000 € de participations de PVR
  - 55 000 € reversés par l'Etat au titre des amendes de police
  - 900 000 € de crédits à percevoir au titre du FCTVA
  - 200 000 € de taxes d'aménagement
- Un emprunt d'un montant de 2 664 000 € est inscrit pour l'équilibre budgétaire mais son montant pourrait être ajusté lors de la reprise des résultats de l'année 2015.

Les investissements en 2016 concerneront notamment les parkings de l'Espace des Associations, de l'Espace des Jacquins, du Stade de la Madeleine, de la Commanderie, l'aménagement des Quais du Vizézy et des places Eugène Baune et Grenette, la 2ème tranche de la rue Tupinerie, les travaux de l'avenue Alsace Lorraine et de la Rue Paradis, les émulsions et enrobés de différentes rues, la vidéoprotection, des achats divers de terrains, le changement des volants roulants de l'école maternelle de Moingt, la reprise de la toiture terrasse de l'école primaire de Moingt, la fin des travaux du Groupe scolaire Brillié, l'isolation extérieure et la mise en accessibilité de l'école du Chemin Rouge, les études du nouveau groupe scolaire Beauregard, la reprise de la toiture du Gymnase Daval, le chauffage et l'éclairage du Gymnase Dubruc, le changement de l'arrosage automatique du Stade de la Madeleine, le mur de soutènement et les travaux d'accessibilité du Musée, l'aménagement du parvis du Cinéma, des travaux de consolidation du Calvaire, des aménagements dans les cimetières, le début des travaux prévus au plan d'accessibilité ainsi que des travaux d'isolation des

bâtiments, des aménagements et travaux au Camping, l'aménagement des locaux libérés par la bibliothèque, des aménagements et une reprise de la toiture sur le site ex Tecnimodern, divers aménagements au CTM, la réfection de l'orgue de la Collégiale, des aménagements à la Chapelle Ste Anne, la sécurisation et la préservation de Ste Eugénie, une étude de la salle des boiseries de la Diana, les études d'implantation du futur FJT à Guy IV, divers travaux de mises aux normes en matière de sécurité incendie, des acquisitions de mobiliers et matériels, d'un camion et d'un fourgon, la poursuite de l'amélioration du réseau informatique de la Ville et des écoles.
M. Alain GAUTHIER rappelle également que l'acquisition des mobiliers de l'école Brillié sera subventionnée à hauteur de 8 000 € au titre de l'enveloppe parlementaire de Paul SALEN, député.

La politique volontariste présentée a pour objectifs de préserver et de préparer l'avenir en réalisant des économies tout en maintenant l'investissement à un excellent niveau comme la population est en droit de l'attendre, sans projets surdimensionnés. Ceci suppose une attention vigilante au bienfondé des dépenses, à l'efficacité des décisions, à la qualité attendue des réalisations, à la mobilisation et à la performance des services.
Ce budget est également fidèle aux engagements de l'équipe majoritaire de ne pas augmenter la pression fiscale et de favoriser la mutualisation.

Concernant le budget de l'eau, la section de fonctionnement s'équilibrera à 1 900 000 € (1 736 000 € en 2015).
On constate une sensible progression due à la redevance versée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec un rappel sur les exercices antérieurs. Les frais de personnels restent stables.
Au niveau des produits, il y a une nette évolution des produits enregistrés s'agissant de la vente de l'eau, résultant essentiellement de l'évolution de la consommation.
Les investissements d'équilibreront quant à eux à 720 000 € (628 000 € en 2015). Cette section s'équilibre grâce aux amortissements et à l'autofinancement, lequel est en progression.
Les dépenses d'investissement sont relatives à des travaux et achats de matériels (dont des compteurs d'eau) et 470 000 € sont inscrits pour les travaux de l'avenue Alsace Lorraine.

Concernant le budget de la Régie des Restaurants, la section de fonctionnement est en légère progression, notamment due à une légère évolution des charges de personnel (revalorisation des carrières B et C, contrat d'apprentissage, éventuels remplacements).
Au niveau des produits, on constate une progression au niveau des repas scolaires. La prévision a été alignée sur les produits enregistrés en 2015.
En section d'investissement, 12 500 € serviront à l'acquisition de petits matériels de cuisine.

Concernant le budget du FRPA, la section de fonctionnement s'équilibrera à 848 000 € (700 000 € en 2015) avec comme élément déterminant la prise en charge du remboursement à Loire Habitat du coût du traitement des façades. Les autres charges demeurent stables.

La subvention d'équilibre du budget Ville au budget FRPA prend en considération cette dépense nouvelle ainsi que les dépenses générées par les travaux à réaliser dans les studios (éclairage, terrasses).

Concernant le budget FJT, la section de fonctionnement est en diminution suite à un ajustement des charges de personnel par rapport aux dépenses réellement effectuées en 2015. Les produits restant stables (environ 102 000 €), la subvention d'équilibre du budget ville sera en légère diminution.
2 100 € prévus en investissement correspondent au renouvellement de matériels électroménagers.

Concernant le budget du Théâtre des Pénitents, la section de fonctionnement est en légère baisse (-15 000 €). Elle s'établit à 660 000 € malgré une légère progression des charges de personnel. Il y aura en effet une période de tuilage entre le directeur sortant et le directeur entrant.
Les dépenses d'investissement sont en baisse.

Suite à cette présentation, Mme Sylviane LASSABLIERE aimerait avoir une explication sur la baisse de la DGF puisqu'il y a deux montants différents entre les pages 2 et 7 de la note de présentation. Elle note également qu'aucune augmentation du nombre d'habitants n'est prévue.
Elle relève que l'attribution de compensation ne baissera pas cette année malgré le transfert de la bibliothèque à Loire Forez : un plus pour la commune mais un moins pour la Communauté d'Agglomération.
La baisse des dépenses de fonctionnement est basée sur un hiver doux et sur la fermeture du Musée pour travaux : cela ne lui semble pas pérenne.
Elle rappelle également qu'il n'y pas eu d'emprunt depuis 2011.
Elle souhaiterait savoir où en est la vente de l'école Bouvier. Elle demande si le parking de l'espace des Jacquins est celui du cinéma. Elle souhaiterait un plan de masse pour mieux le situer.
Elle aimerait également connaître les résultats de l'étude qui a été menée sur les quais du Vizézy ainsi que la teneur des travaux qui vont être réalisés Avenue Alsace Lorraine et leur coût final.
Le programme de la nouvelle école maternelle va-t-il être réalisé par les services ou par un programmiste ? Les 250 000 € comprennent-ils la maîtrise d'œuvre ? Quel est le coût total des travaux ?
Les travaux d'évacuation des eaux pluviales sont-ils compris dans les coûts annoncés pour le parvis du cinéma ?
Quel est le coût de désamiantage du CTM ?
A quoi correspond le complément de travaux de Sainte Eugénie ?
Elle estime que la comparaison de Montbrison avec les villes de plus de 5 000 habitants du département n'a que peu de sens.
La baisse des dotations impacte les dépenses de fonctionnement mais elle ne voit pas de signes de baisse des dépenses de fonctionnement dans ce budget : l'épargne nette s'en ressent, contraignant les dépenses d'investissement attendues par les entreprises.

M. Alain GAUTHIER répond que les conditions relatives au transfert des personnels de la bibliothèque ont été arrêtées précédemment.

Concernant le nombre d'habitants, il est prudent de partir sur une hypothèse basse.
Pour les fluides, les propositions prennent en compte d'abord les actuelles conditions économiques et peu les hypothétiques conditions climatiques.
Concernant l'école du Centre, aucune décision n'a encore été prise. Dès que ce sera le cas, la proposition de décision sera soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Mme Sylviane LASSABLIERE pensait que comme la vente était parue dans le Bon Coin, elle allait apparaître dans le budget primitif.

M. Christophe BAZILE, concernant les différences de montant de la DGF, explique que le montant de baisse annoncé à 338 000 € ne tient pas compte des dotations d'aménagement et de compensation.
Le parking des Jacquins ne sera pas uniquement utilisé par les usagers du cinéma.
Les travaux des abords immédiats du cinéma comprennent les travaux d'eaux pluviales dont un bassin d'orage.
L'étude urbaine est très cadrée, très professionnelle : le cahier des charges des réalisations est presque entièrement construit par l'ABF.
Les crédits inscrits pour la rue Tupinerie correspondent à la deuxième tranche prévue (sur 3).
Le projet des travaux de l'avenue Alsace Lorraine sera présenté quand il sera entièrement finalisé.
L'école maternelle de Beauregard fera l'objet d'un programme externalisé : cela coûtera moins cher que ce qui a été fait précédemment. L'autre choix arrêté a été de mutualiser les bureaux d'études entre la Ville et Loire Forez afin que le travail s'organise en interne.
Concernant les remparts, une réflexion est menée en collaboration avec un architecte du patrimoine sur le mur de soutènement intérieur.
Le CTM fait l'objet d'inscription a minima et les sommes programmées pour Ste Eugénie le sont pour la fin des travaux.
Pour répondre à la question de Mme LASSABLIERE sur les travaux d'insonorisation initiés avant l'isolation du club du 3ème âge, M. BAZILE expose que cela correspond à un souhait de la part des usagers.
Les dépenses de personnel sont stabilisées : chacun le comprend et l'action s'organise néanmoins au mieux possible.

Mme Liliane FAURE pense que le budget primitif concrétise l'ambition de l'équipe en place. Le Conseil Municipal se doit d'écouter ses concitoyens mais aussi apporter un certain nombre de désaccords ou de questionnements.
Beaucoup d'argent a été perdu en début de mandat pour l'arrêt des projets engagés auparavant mais elle constate que 350 000 € vont être consacré au parvis et que la ville va garantir deux emprunts. L'entrée en gestion ramène à plus de mesure : les marges de manœuvre ne sont plus les mêmes qu'il y a 10, 15 ou 20 ans et on entre dans période de réduction de la dépense publique.
Elle constate que les choix à opérer sont en demi-teinte. La mutualisation ne produit pas de diminution de dépenses dans un 1er temps, c'est une action sur le long terme.
L'autofinancement est stable, quasiment égal à ce qu'il était lors du changement de mandat.

Elle souhaiterait avoir plus de visibilité sur les dépenses qui vont être engagées pour la construction de l'école maternelle de Beauregard, l'aménagement de la Place Eugène Baune, les quais du Vizézy, l'avenue Alsace Lorraine et Guy IV.
En outre, elle aimerait connaître le devenir des locaux qui vont être libérés par la bibliothèque.
Il n'y a jamais de coût d'opération ce qui rend difficile la compréhension de l'ampleur des dossiers et des engagements.

A propos du cinéma, M. Alain GAUTHIER répond que ce projet a été construit en lien avec les partenaires engagés au sein de la société créée. Montbrison aura son cinéma et la Ville s'engagera en accompagnement et en respect du cadre budgétaire contraint qui s'impose. Il est heureux qu'une réponse partagée ait pu être trouvée pour qu'un nouveau cinéma puisse voir le jour à Montbrison.
Concernant les différences de gestion et de choix avec le mandat précédent, il convient de se demander si le fonctionnement était aussi garanti que cela auparavant. Il y avait une évolution préoccupante des charges de fonctionnement.
Quant à l'investissement, il est aujourd'hui raisonnable par rapport aux actuelles capacités.
Le site de la Place Eugène Baune est très identifié, avec également la présence du cloître. Une négociation est en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France, en particulier s'agissant du choix des matériaux du parvis.
Sur la question des coûts finaux, il est difficile d'annoncer des chiffres quand on ne maîtrise pas complètement un projet. C'est le cas sur Guy IV. L'étude devrait être disponible prochainement.
Au niveau des locaux de la bibliothèque, ils devront être reconsidérés mais il est beaucoup trop tôt pour formuler des hypothèses.

Mme Liliane FAURE estime que les votes ne peuvent s'opérer que lorsque les coûts finaux sont connus. 250 000 € sont prévus sur l'école maternelle de Beauregard et sur Guy IV alors que les problématiques sont différentes : de quoi est-il question ?

M. Christophe BAZILE explique que, pour l'école maternelle de Beauregard, 20 000 € sont prévus pour le programmiste, 140 000 € pour la maîtrise d'œuvre, 13 000 € pour les indemnisations des esquisses et 77 000 € de travaux.

M. Norbert THIZY affirme son opposition aux augmentations d'impôts. Il aurait été nécessaire, selon lui, de baisser même faiblement les taux.
Pour lui, le cinéma privé aux Jacquins n'apportera rien à la ville.
Les travaux d'isolation sont par contre un acte économique et écologique indispensable.
Il note avec plaisir l'action soutenue en faveur des écoles ainsi que le soutien à l'activité économique et commerciale, l'assistance aux personnes fragiles ainsi que l'accompagnement des associations, nécessaire, pour lui, aux seules associations apolitiques. Il se félicite que le fonctionnement et les intérêts de la dette diminuent ainsi que de l'augmentation de l'autofinancement.
Les ratios sont bons, sauf le n°7, car il y a beaucoup de services gérés en régie pour occuper les fonctionnaires.
Les orientations de ce budget vont dans le bon sens.

M. Alain GAUTHIER répond que concernant le cinéma, la vraie question était de savoir qui allait le porter alors que la ville n'en était pas capable. L'équipe majoritaire a un vrai attachement au centre-ville qu'elle marque par ailleurs ainsi qu'au cinéma. La solution a été trouvée avec cette société très particulière au sein de laquelle l'association reste majoritaire.
Le mouvement associatif est une composante forte des échanges avec les habitants.

Mme Liliane FAURE se dit très choquée par les propos tenus par M. Norbert THIZY sur les personnels communaux. La mobilisation des agents est pleine et entière au service de la population.

M. Norbert THIZY exprime son respect pour les agents communaux et connait leur travail. Il faut cependant reconnaître qu'à force de recruter du personnel et après les transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération, il faut mutualiser.

M. Alain GAUTHIER fait valoir que la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et telle ou telle commune ne s'improvise pas. Les concertations sont en cours et les décisions interviennent peu à peu. Il observe également que les agents de la ville sont très mobilisés et impliqués au plan professionnel, ce dont il les remercie.

M. Christophe BAZILE souligne l'incohérence des propos de Mme Faure. Les capacités de la ville sont différentes aujourd'hui. Il demande à Mme FAURE de combien avait baissé la DGF pendant son mandat.

Mme Liliane FAURE répond qu'elle a été gelée pendant de nombreuses années par M. BAROIN et que quel que soit le président élu, la baisse aurait eu lieu.

M. Christophe BAZILE rappelle que cette baisse représente 1.1 million d'euros. Pour la compenser, il faudrait augmenter la taxe d'habitation de 30%. C'est du jamais vu. Dans le même temps, on nous dit qu'il ne faut pas augmenter les impôts, qu'il faut que l'autofinancement augmente, qu'il ne faut pas emprunter, etc...
La majorité apporte un soin très important à la bonne gestion de la ville - charges de fonctionnement et investissement.
La mutualisation n'apportera pas de résultats immédiats. Et c'est bien la brutalité de la baisse des dotations qu'il reproche. Le temps manque.
Le coût financier des projets sera annoncé en toute transparence comme cela a été fait pour la rue Tupinerie et Sainte Eugénie.
Il regrette qu'aucune proposition n'ait été présentée en Commission Grands Travaux.
Les investissements qui vont être réalisés sont des investissements choisis. Il donne rendez-vous à Mme LASSABLIERE dans quelques années pour voir si les baisses de dépenses de chauffage auront été pérennes ou non suite aux travaux d'isolation, lesquels s'imposaient.
Le choix a aussi été fait d'offrir des services aux montbrisonnais : développement du service de transport des personnes âgées, transports scolaires, développement de l'attractivité du centre-ville...
Le travail a débuté en 2014 et tout le monde est à l'œuvre.

Mme Liliane FAURE demande comment l'opposition aurait pu faire des propositions à la Commission Grands Travaux alors qu'aucun document ne leur a été communiqué.

M. Christophe BAZILE ne peut croire que l'opposition ne connaissait pas le dossier de la place Eugène Baune.

Après en avoir discuté et délibéré,
- Le budget ville est adopté à 27 voix pour et 6 contre,
- Le budget eau à 27 voix pour et 6 abstentions,
- Le budget régie des restaurants à 27 voix pour et 6 abstentions,
- Le budget FRPA à 27 voix pour et 6 abstentions,
- Le budget FJT à 27 voix pour et 6 abstentions,
- Le budget Théâtre des Pénitents à 27 voix pour et 6 abstentions,

Délibération n°2015/12/01 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 contre, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

15.14 % : taxe d'habitation
20.35 % : taxe foncière bâti
32.90 % : taxe foncière non bâti

Délibération n°2015/12/02 - Délibération n°2014/12/02 - Tarifs 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,
Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Alain GAUTHIER expose au Conseil Municipal que les tarifs pour l'année 2016 connaissent une augmentation moyenne de 1 % environ, à l'exception notamment :
- du Musée d'Allard : certains tarifs d'entrées sont revalorisés pour obtenir une tarification plus lisible mais aussi fixe sur plusieurs années. Les prix d'entrée sont toujours dans la fourchette basse de ce qui se pratique dans d'autres musées du département. La gratuité, autrefois jusqu'à 8 ans, a été étendue jusqu'à 12 ans.
- de certains tarifs de travaux « eau » permettant de ne pas facturer en dessous du prix d'achat des matériels par la collectivité
- d'Activ'été : les tarifs pour les utilisateurs hors montbrisonnais augmentent de 30 % mais l'évolution reste classiquement de 2% pour les montbrisonnais

Les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2016 et jusqu'au

mercredi précédant les vacances d'hiver 2017. L'ensemble des autres tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2016 tels que présentés ci-avant.

- **Délibération n°2015/12/03 - Budget Ville - Décision modificative n°2015/2**

Mme Sylviane LASSABLIERE demande en préambule si les 9 700 € d'études pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville concernent l'installation de la chaudière suite à l'abandon du réseau de chaleur.

M. Alain GAUTHIER répond par l'affirmative.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
BUDGET VILLE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	FIN	7325	01	Fonds Péréquation ressources intercommunales		164 000,00	Ajustement suite à notification définitive FPIC	0
	FIN	74121	01	Dotation Solidarité Rurale		14 000,00	Ajustement suite à notification définitive	305 000
	FIN	74127	01	Dotation Nationale de Péréquation		19 000,00	Ajustement suite à notification définitive	368 000
	FIN	74835	01	Compensation taxe d'habitation		33 000,00	Ajustement suite à notification définitive	337 000
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	90	7525	bl indus	Loyers entreprise Nourrisson + Loire Forez		35 000,00	Ajustement des loyers annuels	0
	90	7528	bl indus	Loyers Saur		51 000,00		0
	020	75210	loc comm	Loyers immeubles à usage commerciaux		-76 000,00	ajustement comptable des 2 lignes ci-dessus	89 000
	FIN	023	01	Virement à la section d'investissement	87 000,00			1 800 000
	FIN	6688	01	Autres charges financières	153 000,00		Frais de remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt 5 500 K€ (délibération 19/01/2015)	0
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	500
2	812	611	ordures men	Contrats prestations services	20 000,00		Trailements déchets : changement imputation comptable demandé par la trésorerie	56 000
	812	65541	ordures men	Contributions droits de décharges	-20 000,00			11 000
	SOUS TOTAL				**240 000,00**	**240 000,00**		0.00

					SECTION D'INVESTISSEMENT			
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	0
1	90	1676	24	Dette envers locataire acquéreur	1 620 000,00		Arrivée à terme du crédit bail GSA, écriture de régularisation des comptes	
	01	024		Produits des cessions		1 620 000,00	" " " "	
	FIN	021	01	Virement de la section de fonctionnement		87 000,00		0
	01	1641	512	Emprunt	1 000 000,00		Constatation de l'emprunt renégocié (délibération 19/01/2015)	0
	01	1641	512	Emprunt		1 153 000,00	" " " "	1 777 000
	01	1641	512	Emprunt	45 000,00		Ajustement des remboursements en capital	455 000
	20	1341	193	Etat, subvention d'investissement		110 000,00	Ajustement DETR suite à notification (Isolation école chemin rouge)	30 000
	411	1341	055	Etat, subvention d'investissement		-30 000,00	Ajustement DETR suite à notification (Isolation gymnase Dubruc)	60 000
		1342	01	Amendes de police		-3 000,00	Ajustement suite à notification annuelle	0
	020	21318	068	Bâtiment tecnimodern		18 000,00	Participation CALF travaux bâtiment Tecnimodern	0
	322	21318	034	Autres bâtiments publics	101 000,00		Musée, mise en accessibilité, engagement des marchés	25 000
	020	2138	079	Autres constructions	226 000,00		St Eugénie, engagement des marchés sur un seul exercice	500 000
	20	21312	117	Autres constructions	12 000,00		Maitrise d'œuvre Ecole de Beauregard	0
	20	21312	193	Autres constructions	16 000,00		Travaux Ecole Chemin Rouge	180 000
	411	21318	249	Autres bâtiments publics	12 000,00		Soleillant, solde marchés	
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	40 000
2	020	21311	216	Aménagement hôtel de ville (chap 041)	9 700,00		Intégration d'études en travaux, écriture demandée par la trésorerie	
	822	2151	038	Travaux voirie (chap 041)	72 300,00		" " " "	
	020	2031	216	Aménagement hôtel de ville (chap 21)		9 700,00	" " " "	
	822	2031	048	Travaux voirie (chap 21)		72 300,00	" " " "	
	020	2031	065	Bâtiments divers	-30 000,00		Bâtiments divers : reprise crédit non consommé	22 971
	020	21318	033	Autres bâtiments publics	-20 000,00		Maison des associations : reprise crédit non consommé	155 458
	411	21318	055	Autres bâtiments publics	-11 000,00		Dubruc : reprise crédit non consommé	202 500
	324	2138	186	Autres constructions	-16 000,00		St Julien : crédit non consommé	240 000
	020	2051	192	Concessions, droits similaires	24 000,00		Informatique, compte à compte	7 000
	020	2183	192	Matériel informatique	-24 000,00		" "	57 000
		SOUS TOTAL			3 037 000,00	3 037 000,00		0,00

Délibération n° 2015/12/04 - Budget Eau - Décision modificative n° 2015/2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
BUDGET EAU

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	chap 022	022		Dépenses imprévues	-44 000,00		Compte à compte, régularisation annuelle	44 000
	chap 012	6215		Personnel affecté par la collectivité	44 000,00			335 000
	chap 65	6541		Créances admises en non valeur	10 000,00			20 000
	Chap 67	673		Titres annulés	5 000,00			100
	Chap 67	678		Autres charges exceptionnelles	10 000,00			0
	Chap 65	658		Charges de gestion courante	45 000,00		Régul TVA récupérée sur créances sur années 2013 et 2014, compte à compte	0
	Chap 77	773		Mandats annulés sur exercices antérieurs		45 000,00	" " " " "	200
	Chap 70	70111		Vente d'eau aux abonnées		25 000,00		
				SOUS TOTAL A	70 000,00	70 000,00		
				SECTION D'INVESTISSEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 20	2051	005	Immobilisations incorporelles	5 100,00		Logiciel interface	0
	Chap 21	21531	003	Réseaux d'eau	-5 100,00			388 000
				SOUS TOTAL B	0,00	0,00		

Délibération n°2015/12/05 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative n°2015/2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
1	Chap 012	6215	520	Personnel affecté par la collectivité	9 000,00		Compte à compte, régularisation annuelle	378000
	Chap 65	6541	520	Pertes sur créances	2 400,00			300
	Chap 022	022	520	Dépenses imprévues	-4 500,00			4 600
	Chap 70	70662	520	Repas FRPA		4 500,00		158 000
	Chap 74	7478	520	Autres organismes		1 100,00		0
	Chap 77	773	520	Mandats annulés		1 300,00		0
				SOUS TOTAL	**6 900,00**	**6 900,00**	0,00	

Délibération n°2015/12/06 - Budget FRPA - Décision modificative n°2015/2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
FRPA

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 023	023	61	Virement à la section d'investissement	10 000,00			5 700
	Chap 012	6215	61	Personnel mis à disposition	4 000,00		Compte à compte, régularisation annuelle	303 000
	Chap 011	6541	61	Créances admises en non valeur	100,00			0
	Chap75	758	61	Produits gestion courante		100,00		2 000
	Chap 75	7520	61	Revenus des immeubles		14 000,00		628 000
				SOUS TOTAL	**14 100,00**	**14 100,00**		
				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	Chap 13	1318	61	Subvention d'investissement		-10 600,00	Compte à compte	
		1328	61	Subvention d'investissement		10 600,00	" "	0
	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00	" "	
	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00		" "	5 000
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
2	Chap 021	021	61	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00		5 700
	Chap 20	2051	61	Immobilisations incorporelles	1 800,00		Logiciel	0
	Chap 21	2188	61	Matériel	3 200,00		Diffuseurs sonores	0
		21318	61	Autres bâtiments	5 000,00		Portail d'entrée du garage	26 800
				SOUS TOTAL	**11 000,00**	**11 000,00**		

Délibération n°2015/12/07 - Budget FJT - Décision modificative n°2015/2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 67	673	522	Titres annulés	200,00		Ajustement de l'article comptable	30
	Chap 74	7478	522	Autres organismes		200,00		40 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				200,00	200,00		
	SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	Chap 21	2188	522	Matériel	2 200,00		Changement circulateur chaudière	2 800
	Chap 16	165	522	Dépôts et cautionnements reçus		2 200,00		3 500
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				2 200,00	2 200,00		

Délibération n°2015/12/08 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative n°2015/2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2015/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2015
BUDGET THEATRE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
1	Chap 67	678	33	Charges exceptionnelles	500,00		Régularisations année 2014	0
	Chap 75	758	33	Produits gestion courante		500,00		2 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				500,00	500,00		

	SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	Chap 20	2051	33	Immobilisations incorporelles	600,00		Achat d'un logiciel	0
	Chap 21	2188	33	Matériel	-600,00			20 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				0,00	0,00		

Délibération n°2015/12/09 - SAS Rex-Forez - Garantie d'emprunts

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 ;

Vu la délibération n°2014/12/14 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montbrison et la SAS Rex Forez pour la mise à sa disposition d'environ 3 000 m² issus de la parcelle cadastrée section BE 124 actuellement propriété de la commune en vue d'y implanter un complexe cinématographique ;

Considérant que la SAS Rex-Forez va contracter deux emprunts pour la construction du nouveau cinéma aux Jacquins ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir garantir les emprunts suivants :

- 50% d'un emprunt de 750 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2.40 % (trimestrialités constantes de 14 921.77 €)
- 50% d'un emprunt de 750 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Loire - Haute Loire pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2.40 % (trimestrialités constantes de 14 921.77 €)

M. Norbert THIZY votera contre car ce dossier a déjà couté 983 905 € à la Ville. Or si la SAS ne remboursait pas ses emprunts la Ville devrait payer 1 733 000 € !

M. Alain GAUTHIER rappelle cependant que la Ville sera propriétaire du bâtiment à terme.
Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie de 50% de deux emprunts de 750 000 € souscrits par la SAS Rex Forez tels que présentés ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents au présent dossier.

Délibération n°2015/12/10 - Loire Forez - Approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'attribution de compensation de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son livre deuxième,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C V 1°,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er décembre 2015,

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduisant à réduire l'attribution de compensation de Montbrison, le Conseil Communautaire ne pourra se prononcer qu'après accord du Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 1er décembre 2015.

La modification de l'attribution de compensation concerne :

- l'évaluation des charges transférées au titre des médiathèques de Saint-Just Saint-Rambert et Montbrison, qui, pour la médiathèque de Montbrison, passerait à 232 000 € (au lieu de 250 000 € prévus)
- et la date de prise d'effet de la retenue sur le montant de l'attribution de compensation de Montbrison reculée au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT de Loire Forez du 1er décembre 2015.

Délibération n° 2015/12/11 - Associations - Avances sur subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, neuf associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2016, elle propose de verser les avances suivantes :

o	BCM	34 000 €
o	BCFM	27 500 €
o	Ronde des enfants	192 000 €
o	Centre social	37 500 €
o	MJC	42 000 €
o	Comité des Fêtes	17 000 €
o	Cinéma Rex	28 000 €
o	GAMM	18 000 €
o	AATM (Association du Personnel communal)	46 000 €

Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2015 sauf pour la Ronde des enfants, le Comité des Fêtes et l'AATM.

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2015/12/12 - Loire Forez - Local mis à disposition 14 boulevard des Entreprises - Convention de participation financière aux travaux d'aménagement

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu la décision n°2015/16/D par laquelle la Ville de Montbrison a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Loire Forez une partie des locaux situés 14 bd des entreprises ;

Considérant que la Ville de Montbrison est propriétaire d'un bâtiment situé 14 boulevard des Entreprises à Montbrison ;

Que Loire Forez était en recherche d'espaces pour stocker divers matériels et procéder à de la petite maintenance,

M. Alain GAUTHIER expose qu'il a été convenu que la Ville de Montbrison mettrait à disposition de Loire Forez un local de 774 m² à l'intérieur du bâtiment précité.
Pour permettre l'utilisation de ce local, certains aménagements ont été rendus nécessaires et ont été pris en charge par la Ville de Montbrison. Ces travaux ayant été réalisés en partie pour rendre le local conforme aux besoins de Loire Forez, cette dernière accepte de participer à leur financement.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer une convention dans le cadre de laquelle Loire Forez s'engage à verser 20 000 € à la ville de Montbrison pour participer au financement des travaux d'aménagement du local mis à sa disposition qui se sont élevés à 40 000 €.

Après en avoir délibéré par l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

. Commande Publique
Délibération n°2015/12/13 - Marché de fourniture, pose et maintenance de panneaux d'affichage électronique lumineux - Approbation et autorisation du Maire à signer

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 28, 76 et 77,

Considérant la nécessaire modernisation des moyens de communication de la Ville et des associations ;

Mme Jeanine PALOULIAN explique qu'il a été décidé d'équiper la commune de panneaux d'affichage électronique lumineux. Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Un avis de publicité est paru le 6 novembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans pour l'acquisition d'au minimum 2 panneaux et au maximum 5 panneaux. Il comprend également la maintenance de ces panneaux.

Les critères de sélection des offres sont :
- qualités fonctionnelles et esthétiques des panneaux /15
- méthodologie d'intervention /15
- moyens matériels et humains affectés au marché /10
- ergonomie et fonctionnalité de l'interface du logiciel /10
- délai de mise en service /10
- prix /40

6 entreprises ont remis une offre mais deux étaient irrégulières. Les 4 entreprises en concurrence étaient donc : Charvet Industrie, Darklight, JSG Technologie et Lumiplan Ville.
Après analyse, c'est la société Lumiplan Ville qui est apparu comme la mieux disante.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le marché à bons de commande avec la société Lumiplan Ville et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Mme Jeanine PALOULIAN précise qu'un panneau coûtera 10 300 €.

Mme Liliane FAURE fait remarquer que toutes les associations ont un site Internet et/ou une page Facebook. Elle s'interroge sur l'efficacité de ce moyen de communication aujourd'hui. Le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » s'abstiendra donc sur ce dossier.

Mme PALOULIAN rappelle que les associations ne sont pas les seules qui doivent communiquer et tous les montbrisonnais n'ont pas de compte Facebook. On note que de nombreuses communes ont fait le choix d'implanter des panneaux lumineux.

M. Norbert THIZY relève que Sury le Comtal en a un et qu'il trouve cela bien.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :
- approuve le marché à bons de commande avec la société Lumiplan Ville
- autorise M. le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2015/12/14 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle à Beauregard - Fixation de l'indemnisation des candidats

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26, 28, 74 ;

Considérant qu'une école réunissant les écoles maternelles de Beauregard et Jeanne d'Arc doit être construite à Beauregard ;

M. Christophe BAZILE explique que dans le cadre de la consultation qui va être lancée pour le choix du maître d'œuvre pour la construction de cette école, les trois candidats retenus devront remettre une esquisse.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer l'indemnisation qui sera versée à 6300 € TTC par candidat, étant entendu que le montant de cette indemnisation sera déduit de la rémunération du candidat retenu.

Mme Liliane FAURE exprime son accord sur la nécessité de construire une nouvelle école mais elle regrette que cela se fasse sur le site de l'ancienne chaufferie : c'est barrer ce terrain à tout projet ultérieur de chaufferie.
De plus, elle souhaite savoir si un comité de pilotage va être créé. Comment seront associés le DDEN, les familles de ce quartier « géographie prioritaire » où la question de la mixité sociale est importante ?

M. Christophe BAZILE répond que le Comité de Pilotage va comprendre les directeurs d'écoles, l'ensemble des élus, l'Inspecteur d'Académie et des parents d'élèves. C'est un projet phare pour le quartier.

Mme Liliane FAURE relève que l'opposition n'a pas été sollicitée alors que la démarche inverse avait été faite pour Brillié.

M. Christophe BAZILE précise qu'il avait demandé à faire partie du Comité de Pilotage de Brillié, qu'on lui avait demandé s'il était favorable au projet et que cela avait été accepté.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande à faire partie du Comité de Pilotage de l'école maternelle de Beauregard.

M. Christophe BAZILE lui demande si elle est favorable au projet.

Mme Sylviane LASSABLIERE répond par l'affirmative.

M. Christophe BAZILE accepte donc la participation de Mme LASSABLIERE au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe l'indemnisation qui sera versée à 6300 € TTC par candidat.

. Urbanisme
Délibération n°2015/12/15 - Droit de Préemption Urbain - Définition des modalités d'exercice

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre dernier, lequel a transféré la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et de fait, le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 transférant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que, pour des raisons de réactivité, il est nécessaire que ce droit soit exercé à Montbrison par M. le Maire ;

M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal de continuer à procéder comme auparavant, c'est-à-dire que le Maire exerce le droit de préemption urbain par délégation du Conseil Municipal. Cela permettra en effet de conserver une meilleure réactivité concernant les ventes de biens immobiliers sur le territoire de Montbrison.
Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer au Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

. Foncier

Délibération n°2015/12/16 - Convention de servitudes avec ERDF pour canalisation souterraine dans le cloître place Eugène Baune

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation électrique de la future médiathèque ;

M. Olivier GAULIN explique qu'ERDF doit mettre en place une ligne électrique souterraine qui empruntera la parcelle BK 1053 qui correspond au cloître place Eugène Baune, propriété de la Ville de Montbrison.

Dans ce cadre, il propose d'approuver la convention de servitudes visant à autoriser ERDF à établir à demeure dans une bande de un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur de 35m. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitudes entre la Ville de Montbrison et ERDF,
- Autorise M. le Maire à la signer.

. Commerce

Délibération n°2015/12/17 - Ouverture dominicale des commerces pour 2016 - Avis du Conseil Municipal

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",
Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,
Vu le courrier de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutik sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2016 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

M. Gérard BONNAUD expose que l'association Montbrison Mes Boutik souhaiterait que les commerces puissent ouvrir pour les dimanches 10 janvier, 20 mars, 29 mai, 19 et 26 juin, 4 septembre, 2 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016, soit 12 dimanches.

Il convient également de rappeler que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 20 mars, 29 mai, 19 et 26 juin, 4 septembre, 2 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Mme Liliane FAURE souhaite connaître la position des syndicats.

Christophe BAZILE explique qu'ils y sont opposés comme ils le font sur ce type de demande.

Mme Liliane FAURE demande si le choix des 12 dimanches a été fait en lien avec l'association des commerçants montbrisonnais et si une évaluation du dispositif sera faite pour l'année ?

M. Gérard BONNAUD expose qu'il est en contact permanent avec le président de l'association des commerçants et que le point sera fait dans 6 mois puis au bout d'un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 20 mars, 29 mai, 19 et 26 juin, 4 septembre, 2 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

. Ressources Humaines
Délibération n°2015/12/18 - Agents recenseurs - Modification des conditions de rémunération

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants,
Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003,
Vu l'arrêté du 5 août 2003,
Vu la délibération n°2013/01/13 du 16 janvier 2013 fixant les conditions de rémunérations des agents recenseurs ;

Considérant que la délibération susmentionnée ne précise pas si les montants annoncés s'entendent bruts ou nets ;

M. Alain GAUTHIER explique que la présente délibération a donc vocation à préciser les montants bruts de rémunération des agents recenseurs afin de prévenir tout litige.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de convenir des montants de rémunération des agents recenseurs pour les recensements désormais annuels :

- 7.13 euros bruts par feuille de logement
- Prime de 10% pour travail bien fait
- Deux demi-journées de formation payées 64.69 euros bruts
- Forfait de 10 heures pour le repérage des immeubles fixé à 91.84 euros bruts
- Forfait de 58.20 euros bruts pour remboursement des frais de déplacements

Ces modifications n'entraînent pas de surcoût pour la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants de rémunération des agents recenseurs tels que présentés ci-avant.

Délibération n°2015/12/19 - Convention de mise à disposition de personnel au syndicat de Grimard Montvadan pour une prestation d'assistance à l'élaboration d'un marché public - Approbation et autorisation de M. le Maire à signer

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2014/10/01 du 20 octobre 2014 approuvant la convention de continuité de service avec le SYPEM ;

Considérant que le syndicat des eaux de Grimard Montvadan, adhérent au SYPEM, a sollicité ce dernier afin que du personnel puisse lui être mis à disposition afin de l'assister dans l'élaboration et la passation d'un marché de prestation de service de gestion de son réseau d'eau potable ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention tripartite entre la Ville de Montbrison, le syndicat des eaux de Grimard Montvadan et le SYPEM ayant pour objet une mise à disposition du Syndicat de Grimard Montvadan du personnel Ville travaillant pour le SYPEM pour l'élaboration et la passation d'un marché de prestation de service de gestion de son réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Montbrison, le SYPEM et le Syndicat de Grimard Montvadan
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2015/12/20 - Convention de mise à disposition du service bureau d'études de Loire Forez à la Ville de Montbrison pour les travaux de la rue Paradis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1511-4-1 et L2121-29 ;

Considérant les travaux de réfection des réseaux de la rue Paradis qui comprennent des travaux d'assainissement de compétence communautaire et des travaux d'eau potable de compétence communale ;

Considérant l'opportunité d'assurer une maîtrise d'œuvre unique pour les études préalables à la consultation, l'assistance au choix des entreprises et le suivi de chantier ;

M. Alain GAUTHIER expose que la Communauté d'Agglomération Loire Forez propose de mettre son bureau d'étude à disposition de la commune à raison d'une quotité de 90 heures estimées pour les 2 volets eau potable et assainissement. Cette quotité sera réévaluée au regard du temps réellement passé sur cette opération. L'ensemble des frais liés à cette mission de maîtrise d'œuvre seront partagés à parts égales par chacune des deux parties.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention entre la Ville de Montbrison et Loire Forez fixant les modalités de cette mise à disposition et autoriser M. le Maire à la signer.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve une convention entre la Ville de Montbrison et Loire Forez fixant les modalités de cette mise à disposition,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2015/12/21 - Convention de mise à disposition des services de la commune pour assurer des missions d'entretien des voiries communautaires

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L 5211-4-1 II ;
Vu la délibération du 17 décembre 2008 approuvant une convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien des voiries communautaires ;

Considérant que cette convention arrive aujourd'hui à échéance ;

M. Alain GAUTHIER expose que la convention proposée fixe les missions pour lesquelles les services de la commune de Montbrison sont mis à disposition de Loire Forez ainsi que les modalités de mise en œuvre pour assurer l'entretien des voies communautaires. Ainsi, les services de la commune devront assurer la surveillance du réseau, le rebouchage des nids de poule, les interventions de point à temps, le fauchage mécanique et manuel des accotements, le curage des fossés et des saignées, la signalisation horizontale, l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale, l'élagage des arbres d'alignement, l'entretien courant des ouvrages d'art, la création ,réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux. Le coût de ces missions est estimé forfaitairement à 39 000 € annuels que

Loire Forez versera à la Ville de Montbrison à réception du titre de recette correspondant. Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible tacitement dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour la mise à disposition des services de la commune pour assurer des missions d'entretien des voiries communautaires
- autorise M. le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul FORESTIER